

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 489

présenté par
MM. Prél, Jardé, Leteurtre et Benoit

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a aucune raison pour que les contrats qui doivent prendre en compte la pénibilité, la responsabilité, l'engagement, la qualité soient limités en nombre.